



**CONSEJO GENERAL DE COLEGIOS OFICIALES DE
PERITOS E INGENIEROS TECNICOS INDUSTRIALES**



**UNIÓN DE ASOCIACIONES
DE INGENIEROS TÉCNICOS
INDUSTRIALES DE ESPAÑA**

Madrid, le 10 décembre 2003

Suivant les délais prévus, la Commission d'Affaires Juridiques et Marché Intérieur du Parlement Européen a voté le 27 novembre dernier les amendements à la proposition de directive sur la reconnaissance de qualifications professionnelles 2002/0061 (COD). Cette Commission a approuvé le contenu des amendements *numéro 79* (article 20, paragraphe 1), *117* (article 45 bis. "Formation d'Ingénieur") et *140* (Annexe V.7 bis.2 [nouveau]) du député européen Estefano Zappalà qui, réduisant les compétences propres des États membres, modifient totalement le cadre général prévu des études d'Ingénieur en Europe.

Dès le début du processus législatif, la collectivité des Techniciens Supérieurs espagnols a fait connaître sa divergence et son désaccord avec les positions du rapporteur Estefano Zappalà, qui reflète dans ses amendements un effet qui dénature gravement l'ensemble de l'ingénierie en Europe.

Selon les événements et contre la majorité des membres de l'organisme qui représente l'Ingénierie Européenne, à savoir, la Fédération Européenne des Associations Nationales d'Ingénieurs (F.E.A.N.I.), ces amendements ont pour objet de substituer le système général de détermination de la durée des études d'ingénieur qui est alors définie comme une formation minimum "de quatre ans

d'études à temps complet, ou sept ans, dont au moins trois à temps complet, dans une université ou un centre d'enseignement comparable”.

Le Conseil Général des Associations Officielles de Techniciens et Techniciens Supérieurs de l'Industrie d'Espagne (C.O.G.I.T.I.) et l'Union des Associations des Techniciens Supérieurs d'Espagne (U.A.I.T.I.E.), proposent aux membres du Parlement Européen une réflexion profonde sur cette définition des études d'ingénierie, différente de la réalité européenne et espagnole où il existe depuis plus d'un demi-siècle une formation universitaire d'Ingénierie d'une durée de trois ans.

En vue du prochain vote de la proposition de directive en question à la séance plénière du Parlement Européen à Strasbourg, au mois de janvier 2004, la collectivité des Techniciens Supérieurs d'Espagne demande une attention spéciale qui, nous n'en doutons pas, sera hautement considérée.

Cordialement

Manuel León Cuenca.
Président du Conseil Général des Associations Officielles
de Techniciens Supérieurs de l'Industrie.
Président de l'Union des Associations de Techniciens Supérieurs
de l'Industrie d'Espagne.